

Programme des Nations Unies pour l'environnement

Rapport de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement
du Programme des Nations Unies pour l'environnement
sur les travaux de sa quatrième session

Nairobi, 11–15 mars 2019

Table des matières

_Toc8907322	
I.	Ouverture de la session (point 1 de l'ordre du jour)..... 3
II.	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux (point 2 de l'ordre du jour) 3
A.	Participation 3
B.	Élection du Bureau (point 12 de l'ordre du jour)..... 5
C.	Vérification des pouvoirs des représentants (point 3 de l'ordre du jour)..... 5
D.	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux (point 2 de l'ordre du jour) 5
1.	Adoption de l'ordre du jour 5
2.	Organisation des travaux 6
E.	Segment de haut niveau (point 9 de l'ordre du jour)..... 6
F.	Travaux du Comité plénier 6
G.	Rapport du Comité des représentants permanents (point 4 de l'ordre du jour)..... 7
III.	Questions appelant tout particulièrement l'attention de l'Assemblée générale ou du Conseil économique et social 7
IV.	Questions relatives à la politique et à la gouvernance internationales en matière d'environnement (point 5 de l'ordre du jour)..... 9
V.	Programme de travail et budget et autres questions administratives et budgétaires (point 6 de l'ordre du jour)..... 9
VI.	Participation des parties prenantes (point 7 de l'ordre du jour)..... 9
VII.	Contribution aux réunions du Forum politique de haut niveau pour le développement durable (point 8 de l'ordre du jour)..... 9
VIII.	Ordre du jour provisoire et date de la cinquième session de l'Assemblée pour l'environnement (point 10 de l'ordre du jour)..... 9
IX.	Adoption des textes issus de la session (point 11 de l'ordre du jour) 10
X.	Questions diverses (point 13 de l'ordre du jour) 12
	Commémoration du trentième anniversaire de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination..... 12
XI.	Adoption du rapport (point 14 de l'ordre du jour)..... 12
XII.	Clôture de la session (point 15 de l'ordre du jour) 12
Annexes	
I.	Textes adoptés par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à sa quatrième session..... 13
II.	Décisions adoptées par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à sa quatrième session..... 14

I. Ouverture de la session (point 1 de l'ordre du jour)

1. La quatrième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement s'est tenue au siège du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) à Nairobi du 11 au 15 mars 2019.
2. La session a été ouverte le lundi 11 mars 2019 à 10 h 35 par M. Siim Kiisler, Président de l'Assemblée pour l'environnement.
3. À l'invitation du Président, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement a observé une minute de silence en mémoire de toutes celles et ceux, y compris les délégué(e)s, interprètes et membres du personnel des Nations Unies, qui avaient perdu la vie lors de l'accident d'avion survenu la veille durant une liaison entre Addis-Abeba et Nairobi.
4. Des déclarations liminaires ont été prononcées par M. Kiisler ; Mme Joyce Msuya, Directrice exécutive par intérim du PNUE ; Mme Maimunah Mohamed Sharif, Directrice générale par intérim de l'Office des Nations Unies à Nairobi (ONUN) et Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ; et M. Keriako Tobiko, Ministre kenyan de l'environnement¹.

II. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux (point 2 de l'ordre du jour)

A. Participation

5. Les 173 États membres ci-après étaient représentés à la session : Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, États fédérés de Micronésie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Tchéquie, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.
6. Les États non membres ci-après étaient représentés : État de Palestine, Nioué et Saint-Siège.
7. Les organes des Nations Unies, services du secrétariat et secrétariats des conventions ci-après étaient représentés : Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Cabinet du Secrétaire général, Coalition pour le climat et la qualité de l'air en vue de réduire les polluants atmosphériques à courte durée de vie, Commission économique pour l'Europe, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, Conseil des droits de l'homme, Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, Département des affaires économiques et sociales, Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Fonds des Nations Unies pour la population,

¹ On trouvera un rapport intégral des débats de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à sa quatrième session, notamment les résumés des déclarations liminaires et générales et des délibérations de l'Assemblée sur les questions de fond dont elle était saisie, dans le compte rendu des travaux de la session (UNEP/EA.4/2).

Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Fonds pour l'environnement mondial, Fonds vert pour le climat, Groupe de la gestion de l'environnement, Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, Office des Nations Unies à Genève, Office des Nations Unies à Nairobi, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, Portail d'information des Nations Unies sur les accords multilatéraux relatifs à l'environnement, Présidence du Conseil économique et social, Programme alimentaire mondial, Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, Programme des Nations Unies pour l'environnement, Programme des Nations Unies pour le développement, Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), Réseau des solutions pour le développement durable, Secrétariat de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, secrétariat de la Convention de Minamata sur le mercure, secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, secrétariat de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, secrétariat de la Convention pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique orientale, secrétariat de la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes, secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, secrétariat de la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, secrétariat de la Convention-cadre sur la protection et le développement durable des Carpates, Secrétariat de l'ozone, Stratégie internationale de prévention des catastrophes.

8. Les institutions spécialisées des Nations Unies et organisations apparentées ci-après étaient représentées : Agence internationale de l'énergie atomique, Agence multilatérale de garantie des investissements, Banque internationale pour la reconstruction et le développement, Centre du commerce international, Groupe de la Banque mondiale, Organisation de l'aviation civile internationale, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation internationale du Travail, Organisation internationale pour les migrations, Organisation maritime internationale, Société financière internationale, Union internationale des télécommunications.

9. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées : Africa Institute, Banque africaine de développement, Banque asiatique de développement, Banque européenne d'investissement, BirdLife international, Centre for International Environmental Law, Centre international de mise en valeur intégrée des montagnes, Centre international pour la recherche en agroforesterie, Centre pour la biodiversité de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), Centre pour la recherche forestière internationale, Centre régional de cartographie des ressources pour le développement, Centre régional de l'Afrique de l'Est pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique, Chambre de commerce internationale, Comité international de la Croix-Rouge, Commission européenne, Commission pour la protection du milieu marin de la mer Baltique, Communauté d'Afrique de l'Est, Communauté de développement de l'Afrique australe, Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, Groupe sur l'observation de la Terre, Initiative internationale pour les récifs coralliens, Institut mondial de la croissance verte, Ligue des États arabes, Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, Organisation arabe de développement agricole, Organisation de coopération et de développement économiques, Organisation internationale de police criminelle, Organisation islamique pour l'éducation, la science et la culture, Programme coopératif sur l'environnement pour l'Asie du Sud, Réseau international sur le bambou et le rotin, Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement, Union africaine, Union européenne, Union internationale pour la conservation de la nature, Union pour la Méditerranée.

10. En outre, un certain nombre d'organisations non gouvernementales et d'organisations de la société civile étaient représentées par des observateurs. La liste intégrale des participants à la quatrième session de l'Assemblée pour l'environnement figure dans le document UNEP/EA.4/INF/21.

B. Élection du Bureau (point 12 de l'ordre du jour)

11. À sa 7^e séance plénière, conformément à l'article 18 de son règlement intérieur, l'Assemblée pour l'environnement a élu, par acclamation, les membres du Bureau suivants pour sa cinquième session :

Président :	M. Ola Elvestuen (Norvège)
Vice-Présidents :	M. Carlos Manuel Rodriguez Echandi (Costa Rica)
	M. Winston Lackin (Suriname)
	M. Goran Trivan (Serbie)
	Mme Brune Poirson (France)
	M. Mohammed Bin Daina (Bahreïn)
	Mme Laksmi Dhewanthi (Indonésie)
	M. Ado Lohmus (Estonie)
	M. Batio Bassière (Burkina Faso)
Rapporteur :	Mme Nomvula Mokonyane (Afrique du Sud)

C. Vérification des pouvoirs des représentants (point 3 de l'ordre du jour)

12. À la 7^e séance plénière de l'Assemblée pour l'environnement, tenue dans l'après-midi du vendredi 15 mars 2019, le Président de la Commission de vérification des pouvoirs, M. Felix Wertli (Suisse), a annoncé que le Bureau avait reçu et examiné les pouvoirs des représentants des États membres soumis conformément aux articles 16 et 17 du règlement intérieur de l'Assemblée pour l'environnement. Au 14 mars 2019, 96 États membres avaient soumis à la Directrice exécutive du PNUE des pouvoirs en bonne et due forme délivrés par le chef de l'État ou de gouvernement ou le Ministre des affaires étrangères. Depuis cette date, un autre État membre avait présenté des pouvoirs en bonne et due forme. Au total, 75 États membres avaient communiqué des informations au sujet de la nomination de leur représentant auprès de l'Assemblée pour l'environnement par câble ou télécopie envoyé par le chef d'État ou de gouvernement ou le Ministre des affaires étrangères, par lettre ou note verbale envoyée par la mission intéressée ou par tout autre moyen de communication. Vingt-deux États membres au total n'avaient communiqué aucune information à la Directrice exécutive au sujet de la nomination de leur représentant. Depuis l'adoption par le Bureau du rapport sur les pouvoirs des représentants, quatre États membres avaient présenté de manière officielle des pouvoirs. Le Bureau a recommandé que l'Assemblée accepte les pouvoirs de ces États membres.

13. L'Assemblée pour l'environnement a pris note du rapport du Bureau sur les pouvoirs des représentants.

D. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux (point 2 de l'ordre du jour)

1. Adoption de l'ordre du jour

14. L'Assemblée pour l'environnement a adopté l'ordre du jour ci-après pour la session, sur la base de l'ordre du jour provisoire paru sous la cote UNEP/EA.4/1/Rev.1.

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Vérification des pouvoirs des représentants.
4. Rapport du Comité des représentants permanents.
5. Questions relatives à la politique et à la gouvernance internationales en matière d'environnement.
6. Programme de travail et budget et autres questions administratives et budgétaires.
7. Participation des parties prenantes.
8. Contribution aux réunions du Forum politique de haut niveau pour le développement durable.
9. Segment de haut niveau.

10. Ordre du jour provisoire et date de la cinquième session de l'Assemblée pour l'environnement.
11. Adoption des textes issus de la session.
12. Élection du Bureau.
13. Questions diverses.
14. Adoption du rapport.
15. Clôture de la session.

2. Organisation des travaux

15. Conformément à l'article 60 de son règlement intérieur, à sa 1^{re} séance plénière, l'Assemblée pour l'environnement est convenue de créer un Comité plénier chargé d'examiner divers points de son ordre du jour. L'Assemblée a également décidé, conformément aux recommandations du Bureau, que le Comité plénier serait présidé par M. Fernando Coimbra (Brésil), que M. I.B. Putera Parthama (Indonésie) exercerait les fonctions de rapporteur et que le Comité examinerait les points 5 (Questions relatives à la politique et à la gouvernance internationales en matière d'environnement) et 10 (Ordre du jour provisoire et date de la cinquième session de l'Assemblée pour l'environnement).

16. L'Assemblée est en outre convenue que trois dialogues directifs seraient organisés, le premier, le jeudi 14 mars, sur le thème suivant « Relever les défis environnementaux liés à la pauvreté et à la gestion des ressources naturelles, y compris adopter des systèmes alimentaires durables, assurer la sécurité alimentaire et juguler la perte de biodiversité », suivi d'un dialogue multipartite avec les dirigeants de la société civile axé sur la promotion de solutions novatrices pour instaurer des modes de consommation durables, et les deuxième et troisième, le vendredi 15 mars, sur les thèmes suivants « Adopter des approches fondées sur le cycle de vie dans les domaines de l'utilisation rationnelle des ressources, de l'énergie, des produits chimiques et de la gestion des déchets », et, « Créer des entreprises innovantes viables pour faire face à l'évolution rapide de la technologie ».

E. Segment de haut niveau (point 9 de l'ordre du jour)

17. Les 2^e à 6^e séances plénières se sont déroulées sous la forme d'un segment de haut niveau au titre du point 9 de l'ordre du jour. Ce segment de haut niveau a été marqué par une cérémonie d'ouverture comportant des déclarations prononcées par les principaux intervenants de haut niveau, des séances plénières ministérielles ponctuées par des déclarations nationales sur le thème général « Solutions novatrices pour relever les défis environnementaux et instaurer des modes de consommation et de production durables », trois dialogues directifs, un dialogue multipartite, un débat de synthèse et une séance plénière de clôture.

18. Le segment de haut niveau a été ouvert le 14 mars 2019 à 12 h 20 par une prestation de la chorale des Nations Unies, après quoi des déclarations liminaires ont été prononcées par les principaux intervenants de haut niveau. Par la suite, des représentants des groupes régionaux des États membres ont fait des déclarations d'ordre général, qui ont été suivies des déclarations nationales des ministres et des autres représentants de haut niveau.

19. Un dialogue directif sur le thème « Relever les défis environnementaux liés à la pauvreté et à la gestion des ressources naturelles, y compris adopter des systèmes alimentaires durables, assurer la sécurité alimentaire et juguler la perte de biodiversité » s'est tenu le 14 mars 2019, suivi d'un dialogue multipartite axé sur la promotion de solutions novatrices pour instaurer des modes de consommation durables.

20. Deux autres dialogues directifs se sont déroulés le vendredi 15 mars, sur les thèmes « Adopter des approches fondées sur le cycle de vie dans les domaines de l'utilisation rationnelle des ressources, de l'énergie, et des produits chimiques et de la gestion des déchets » et « Créer des entreprises innovantes viables pour faire face à l'évolution rapide de la technologie ».

21. On trouvera de plus amples informations sur le segment de haut niveau dans la section IX du compte rendu des travaux de la session (UNEP/EA.4/2).

F. Travaux du Comité plénier

22. Le Comité plénier a tenu six séances, pour examiner les points de l'ordre du jour qui lui avaient été confiés, achevant ses travaux dans la soirée du mercredi 13 mars 2019. À la 7^e séance plénière de l'Assemblée pour l'environnement, le Président du Comité a fait rapport sur les résultats des travaux du Comité.

23. Le rapport sur les travaux du Comité plénier figure à l'annexe III du compte rendu des travaux de la session (UNEP/EA.4/2).

G. Rapport du Comité des représentants permanents (point 4 de l'ordre du jour)

24. Mme Francisca Ashietey-Odunton, Représentante permanente du Ghana et Présidente du Comité des représentants permanents, a présenté les résultats de la quatrième réunion du Comité à composition non limitée des représentants permanents, qui s'est tenue du 4 au 8 mars 2019, immédiatement avant la session de l'Assemblée pour l'environnement. Le Comité à composition non limitée des représentants permanents avait approuvé le projet de déclaration ministérielle présenté pour examen par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à sa quatrième session, sans préjudice des droits des États membres à proposer des ajustements et des améliorations dans le cadre du segment de haut niveau de l'Assemblée. Le Comité à composition non limitée des représentants permanents avait examiné, au titre des points 5 à 7 de son ordre du jour, tous les rapports officiels de la Directrice exécutive à l'Assemblée pour l'environnement, ainsi que plusieurs documents d'information, et en avait pris note. Il avait également examiné un nombre inédit de projets de résolution et de décision présentés par les États membres.

III. Questions appelant tout particulièrement l'attention de l'Assemblée générale ou du Conseil économique et social

25. Dans sa résolution 71/231 du 21 décembre 2016, l'Assemblée générale des Nations Unies a pris note de l'engagement de l'Assemblée pour l'environnement, qui entendait contribuer à la concrétisation du volet environnemental du Programme de développement durable à l'horizon 2030 de façon intégrée. Le Forum politique de haut niveau pour le développement durable continuait non seulement de donner une occasion unique mais fournissait également un cadre institutionnel permettant d'assurer cette intégration ainsi que le suivi des décisions collectives prises par les ministres de l'environnement du monde entier lors des sessions de l'Assemblée pour l'environnement. Les États membres étaient invités à envisager de prendre des mesures à cette fin.

26. Dans sa résolution 73/260 du 22 décembre 2018, l'Assemblée générale a rappelé la déclaration ministérielle intitulée « Vers une planète sans pollution » (UNEP/EA.3/HLS.1) adoptée par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à sa troisième session, et a réaffirmé que la lutte contre la pollution était un élément essentiel à la mise en œuvre du Programme 2030 et à la réalisation des objectifs de développement durable. Dans le cadre du suivi, à sa quatrième session, l'Assemblée pour l'environnement a adopté la résolution 4/21 intitulée « Plan de mise en œuvre 'Vers une planète sans pollution' » qui constituait le document cadre pour une mise en œuvre efficace des objectifs de la déclaration, de ses résolutions pertinentes, ainsi que des engagements volontaires. À cet égard, le Conseil économique et social souhaiterait peut-être engager les organismes compétents des Nations Unies et les partenaires concernés à contribuer à sa mise en œuvre effective, et inviter les États membres à coordonner leur action en vue de lutter contre la pollution aux niveaux régional et mondial, conformément au Programme 2030 et au plan de mise en œuvre adopté par l'Assemblée pour l'environnement dans sa résolution 4/21.

27. En outre, à sa quatrième session, l'Assemblée pour l'environnement a adopté une déclaration ministérielle intitulée « Des solutions novatrices pour relever les défis environnementaux et instaurer des modes de consommation et de production durables » (UNEP/EA.4/HLS.1), principal texte issu du segment de haut niveau. Dans cette déclaration, l'Assemblée pour l'environnement a décidé de prendre plusieurs mesures ayant trait aux ordres du jours du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale, notamment :

a) Prendre des mesures pour investir dans des approches cohérentes, novatrices et intégrées pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques, afin de mieux cibler les efforts déployés en vue d'éliminer la pauvreté par une gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles ;

b) Intensifier avec ambition l'action menée pour relever les défis communs en matière d'environnement et de santé de manière équilibrée et intégrée, grâce à l'identification et à l'élaboration de solutions novatrices pour promouvoir une gestion durable et efficace des ressources ;

c) Promouvoir des modes de consommation et de production durables, y compris, mais sans s'y limiter, par l'économie circulaire et d'autres modèles économiques durables et la mise en œuvre du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables ;

d) Prendre des mesures pour restaurer et protéger les écosystèmes marins et côtiers, notant que la Stratégie marine et côtière du PNUE peut contribuer aux efforts collectifs dans ce domaine ;

e) Œuvrer en vue d'harmoniser les données internationales comparables sur l'environnement et appuyer le PNUE dans l'élaboration d'une stratégie mondiale de collecte de données environnementales d'ici à 2025 en coopération avec d'autres organismes compétents des Nations Unies ;

f) Promouvoir l'utilisation de modèles d'analyse des données pour élaborer les rapports prospectifs sur l'environnement, appuyer la prise de décisions fondées sur des données d'observation et améliorer la préparation et les interventions nationales et locales pour atténuer la dégradation de l'environnement et les risques liés aux catastrophes et aux conflits, conformément au Programme 2030 ;

g) S'attaquer aux dommages causés aux écosystèmes par l'utilisation et l'élimination non durables des articles en plastique, notamment en réduisant considérablement la fabrication et l'utilisation d'articles en plastique à usage unique d'ici à 2030 ;

h) Investir dans la recherche, l'éducation et la sensibilisation en matière d'environnement dans le cadre du développement durable, en mettant fortement l'accent sur les femmes et les jeunes, et encourager l'utilisation plus généralisée d'approches novatrices, telles que des programmes inclusifs de sciences participatives.

28. Le présent rapport à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, permettait de manière excellente d'intégrer davantage les résultats de l'Assemblée pour l'environnement aux travaux et délibérations de ces deux organes. L'Assemblée générale devrait examiner le rapport de la quatrième session de l'Assemblée pour l'environnement à sa soixante-quatorzième session. Dans ce contexte, les États membres souhaiteront peut-être :

a) Prendre note du rapport, des résolutions et de la déclaration ministérielle adoptés par l'Assemblée pour l'environnement à sa quatrième session ;

b) Inviter la Commission de statistique de l'ONU et la Commission de la science et de la technologie au service du développement et d'autres entités compétentes des Nations Unies à aider la Directrice exécutive du PNUE dans l'élaboration d'une stratégie mondiale de collecte de données sur l'environnement, comme indiqué dans la déclaration ministérielle adoptée par l'Assemblée pour l'environnement à sa quatrième session ;

c) Demander aux États membres et à tous les organes compétents des Nations Unies et partenaires de contribuer à l'exécution du plan de mise en œuvre « Vers une planète sans pollution » tel qu'énoncé dans la résolution 4/21 ;

d) Fournir des orientations et des contributions à la Directrice exécutive du PNUE pour la préparation, en consultation avec les États membres, de la commémoration de la création du PNUE par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, tenue à Stockholm du 5 au 1^{er} juin 1972, en s'appuyant sur les contributions des parties prenantes concernées, comme demandé dans la décision 4/2 sur l'ordre du jour provisoire, et la date et le lieu de la cinquième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, dont le texte figure à l'annexe II du présent rapport;

e) Prendre note de la demande faite par l'Assemblée pour l'environnement à la Directrice exécutive du PNUE d'inclure dans son rapport au Comité des représentants permanents des informations sur la manière dont le PNUE a appliqué les dispositions des résolutions 72/279 de l'Assemblée générale sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le contexte de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, et 71/243 sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, et de procéder à une évaluation des politiques, des directives et des règlements internes qui doivent être ajustés afin de mettre en œuvre les dispositions de ces résolutions, conformément à la décision 4/1 sur le programme de travail et le budget pour 2020–2021, qui figurent à l'annexe II du présent report;

f) Se féliciter de la demande faite par l'Assemblée pour l'environnement à la Directrice exécutive de veiller à ce que toutes les activités menées par le PNUE au niveau des pays soient alignées sur les plans-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et y soient inscrites, le cas échéant, qui sont les principaux instruments permettant au système des Nations Unies de planifier et de mener dans chaque pays des activités de développement, conformément à la décision 4/1 ;

g) Donner suite à la demande faite par l'Assemblée générale au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, dans sa résolution 73/260 intitulée « Rapport de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement », de formuler des propositions, selon qu'il conviendra, sur la durabilité, la prévisibilité et la stabilité du financement de l'organe directeur du PNUE, conformément à la note du secrétariat sur les incidences financières des organes directeurs dans le cadre du programme de travail et budget pour 2020–2021 (UNEP/EA.4/INF/10) et conformément à la décision 4/1;

h) Saluer la participation du Président du Conseil économique et social à la quatrième session de l'Assemblée pour l'environnement, compte tenu de l'esprit de l'intégration et de l'universalité du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

IV. Questions relatives à la politique et à la gouvernance internationales en matière d'environnement (point 5 de l'ordre du jour)

29. Le point 5 de l'ordre du jour et les projets de résolution et de décision y afférents ont été examinés par le Comité plénier. À la 7^e séance plénière de l'Assemblée pour l'environnement, le Président du Comité a fait rapport sur les travaux du Comité. Le rapport sur les travaux du Comité plénier figure à l'annexe III du compte rendu des travaux de la session (UNEP/EA.4/2).

V. Programme de travail et budget et autres questions administratives et budgétaires (point 6 de l'ordre du jour)

30. Le point 6 de l'ordre du jour et les projets de résolution et de décision y afférents ont été examinés par le Comité plénier. À la 7^e séance plénière de l'Assemblée pour l'environnement, le Président du Comité a fait rapport sur les travaux du Comité. Le rapport sur les travaux du Comité plénier figure à l'annexe III du compte rendu des travaux de la session (UNEP/EA.4/2).

31. L'Assemblée a pris note du rapport du Comité plénier.

VI. Participation des parties prenantes (point 7 de l'ordre du jour)

32. Mme Khawla Al-Muhannadi, représentante des grands groupes et des parties prenantes, a fait le point sur les résultats du dix-huitième Forum mondial des grands groupes et des parties prenantes, qui s'est tenu à Nairobi les 7 et 8 mars 2019.

VII. Contribution aux réunions du Forum politique de haut niveau pour le développement durable (point 8 de l'ordre du jour)

33. À sa 7^e séance plénière, le Président a rappelé qu'à sa quatrième réunion, le Comité à composition non limitée des représentants permanents avait prié la Directrice exécutive de réviser le document intitulé « Contributions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement au Forum politique de haut niveau de 2019 pour le développement durable : réponses aux questions soulevées par le Président du Conseil économique et social » (UNEP/EA.4/INF/15), en se fondant sur les contributions écrites présentées par les États membres.

34. L'Assemblée pour l'environnement a décidé que le secrétariat mettrait définitivement au point le projet de document et le soumettrait au Conseil économique et social dans les délais impartis, et que le Comité des représentants permanents l'examinerait ensuite à sa prochaine réunion au nom de l'Assemblée, conformément à sa résolution 3/3.

VIII. Ordre du jour provisoire et date de la cinquième session de l'Assemblée pour l'environnement (point 10 de l'ordre du jour)

35. Le point 9 de l'ordre du jour et le projet de décision y afférent ont été examinés par le Comité plénier. Le rapport sur les travaux du Comité plénier figure à l'annexe III du compte rendu des travaux de la session (UNEP/EA.4/2).

36. À sa 7^e séance plénière, l'Assemblée pour l'environnement a adopté la décision sur l'ordre du jour provisoire et la date et le lieu de la cinquième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, telle que modifiée.

IX. Adoption des textes issus de la session (point 11 de l'ordre du jour)

37. À sa 7^e séance plénière, l'Assemblée pour l'environnement a adopté la déclaration ministérielle intitulée « Des solutions novatrices pour relever les défis environnementaux et instaurer des modes de consommation et de production durables » (UNEP/EA.4/HLS.1).

38. Également à sa 7^e séance plénière, l'Assemblée pour l'environnement a adopté par consensus les résolutions et décisions suivantes. Les résolutions figurent dans les documents UNEP/EA.4/Res.1–UNEP/EA.4/Res.23. Elles sont affichées sur le site Web de l'Assemblée pour l'environnement (<http://web.unep.org/environmentassembly>) ainsi que les décisions 4/1, 4/2 et 4/3.

<i>Résolution</i>	<i>Titre</i>
4/1	Moyens novateurs de parvenir à une consommation et une production durables
4/2	Promouvoir des pratiques durables et des solutions innovantes pour réduire les pertes et gaspillages de nourriture
4/3	Mobilité durable
4/4	Relever les défis environnementaux grâce à des pratiques commerciales durables
4/5	Infrastructures durables
4/6	Déchets plastiques et microplastiques dans le milieu marin
4/7	Gestion écologiquement rationnelle des déchets
4/8	Gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets
4/9	Lutte contre la pollution par les produits en plastique à usage unique
4/10	Innovation en matière de biodiversité et de dégradation des terres
4/11	Protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres
4/12	Gestion durable pour la santé des écosystèmes mondiaux de mangroves
4/13	Gestion durable des récifs coralliens
4/14	Gestion durable de l'azote
4/15	Innovations concernant le pastoralisme et les pâturages durables
4/16	Conservation et gestion durable des tourbières
4/17	Promouvoir l'égalité des sexes, les droits et l'autonomisation des femmes et des filles dans la gouvernance de l'environnement
4/18	Liens entre la pauvreté et l'environnement
4/19	Gouvernance des ressources minérales
4/20	Cinquième Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement (Programme de Montevideo V) : Au service de la population et de la planète
4/21	Plan de mise en œuvre « Vers une planète sans pollution »
4/22	Mise en œuvre et suivi des résolutions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement
4/23	Suivi de l'environnement mondial : renforcement de l'interface science-politique du Programme des Nations Unies pour l'environnement et approbation du rapport sur L'avenir de l'environnement mondial
<i>Décision</i>	<i>Titre</i>
4/1	Programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2020–2021
4/2	Ordre du jour provisoire, date et lieu de la cinquième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement
4/3	Gestion des fonds d'affectation spéciale et des contributions préaffectées

39. Un résumé des déclarations faites par les représentants en ce qui concerne les résultats de la session est présenté à la section XI du compte rendu des travaux de la session (UNEP/EA.4/2).

X. Questions diverses (point 13 de l'ordre du jour)

Commémoration du trentième anniversaire de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination

40. À la 1^{re} séance plénière de l'Assemblée pour l'environnement, le Président, notant que l'année 2019 marquait le trentième anniversaire de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, a appelé l'attention sur les succès remportés au titre de la Convention.

XI. Adoption du rapport (point 14 de l'ordre du jour)

41. À sa 7^e séance plénière, l'Assemblée pour l'environnement a adopté le compte rendu sur la base du projet de compte rendu (UNEP/EA.4/L.31 et UNEP/EA.4/L.31/Add.1), étant entendu que l'établissement de la version complète et définitive serait confié au Rapporteur, avec le concours du secrétariat.

XII. Clôture de la session (point 15 de l'ordre du jour)

42. À l'issue d'une présentation et d'une cérémonie de l'eau par un groupe d'enfants ; un message vidéo adressé par la Présidente de l'Assemblée générale des Nations Unies, Mme María Fernanda Espinosa ; et de brèves observations de clôture du Président, la quatrième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement a été déclarée close le vendredi 15 mars 2019 à 19 h 30.

Annexe I

Textes adoptés par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à sa quatrième session²

<i>Résolution</i>	<i>Titre</i>
4/1	Moyens novateurs de parvenir à une consommation et une production durables (UNEP/EA.4/Res.1)
4/2	Promouvoir des pratiques durables et des solutions innovantes pour réduire les pertes et gaspillage de nourriture (UNEP/EA.4/Res.2)
4/3	Mobilité durable (UNEP/EA.4/Res.3)
4/4	Relever les défis environnementaux grâce à des pratiques commerciales durables (UNEP/EA.4/Res.4)
4/5	Infrastructures durables (UNEP/EA.4/Res.5)
4/6	Déchets plastiques et microplastiques dans le milieu marin (UNEP/EA.4/Res.6)
4/7	Gestion écologiquement rationnelle des déchets (UNEP/EA.4/Res.7)
4/8	Gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets (UNEP/EA.4/Res.8)
4/9	Lutte contre la pollution par les produits en plastique à usage unique (UNEP/EA.4/Res.9)
4/10	Innovation en matière de biodiversité et de dégradation des terres (UNEP/EA.4/Res.10)
4/11	Protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres (UNEP/EA.4/Res.11)
4/12	Gestion durable pour la santé des écosystèmes mondiaux de mangroves (UNEP/EA.4/Res.12)
4/13	Gestion durable des récifs coralliens (UNEP/EA.4/Res.13)
4/14	Gestion durable de l'azote (UNEP/EA.4/Res.14)
4/15	Innovations concernant le pastoralisme et les pâturages durables (UNEP/EA.4/Res.15)
4/16	Conservation et gestion durable des tourbières (UNEP/EA.4/Res.16)
4/17	Promouvoir l'égalité des sexes, les droits et l'autonomisation des femmes et des filles dans la gouvernance de l'environnement (UNEP/EA.4/Res.17)
4/18	Liens entre la pauvreté et l'environnement (UNEP/EA.4/Res.18)
4/19	Gouvernance des ressources minérales (UNEP/EA.4/Res.19)
4/20	Cinquième Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement (Programme de Montevideo V) : Au service de la population et de la planète (UNEP/EA.4/Res.20)
4/21	Plan de mise en œuvre « Vers une planète sans pollution » (UNEP/EA.4/Res.21)
4/22	Mise en œuvre et suivi des résolutions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (UNEP/EA.4/Res.22)
4/23	Suivi de l'environnement mondial : renforcement de l'interface science-politique du Programme des Nations Unies pour l'environnement et approbation du rapport sur L'avenir de l'environnement mondial (UNEP/EA.4/Res.23)

Déclaration

Déclaration ministérielle adoptée par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à sa quatrième session : « Solutions novatrices pour relever les défis environnementaux et instaurer des modes de consommation et de production durables » (UNEP/EA.4/HLS.1)

² Les résolutions et la déclaration ministérielle adoptées par l'Assemblée pour l'environnement à sa quatrième session figurent comme documents distincts sous leurs cotes respectives indiquées dans le tableau. Les décisions adoptées par l'Assemblée pour l'environnement à sa quatrième session figurent à l'annexe II du compte rendu des travaux de la session (UNEP/EA.4/2) et à l'annexe II du présent rapport.

Annexe II

Décisions adoptées par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à sa quatrième session

Décision 4/1. Programme de travail et de budget pour l'exercice biennal 2020–2021

L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,

Ayant examiné le projet de programme de travail et de budget pour l'exercice biennal 2020–2021,

1. *Approuve* le programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2020–2021 ;

2. *Approuve également* l'ouverture d'un crédit de 200 millions de dollars des États-Unis pour le Fonds pour l'environnement, dont un montant maximum de 122 millions de dollars au titre des dépenses de personnel pour l'exercice biennal, aux fins indiquées dans le tableau ci-après :

Programme de travail et budget du Fonds pour l'environnement pour l'exercice biennal 2020–2021

(en milliers de dollars des États-Unis)

A. Organes directeurs	4 000
B. Direction exécutive et administration	7 200
C. Programme de travail	
1. Changements climatiques	22 200
2. Résilience face aux catastrophes et aux conflits	15 600
3. Écosystèmes sains et productifs	28 000
4. Gouvernance de l'environnement	26 200
5. Produits chimiques, déchets et qualité de l'air	23 400
6. Utilisation rationnelle des ressources	28 400
7. Surveillance de l'environnement	23 000
D. Réserve du programme du Fonds	10 000
E. Appui aux programmes	12 000
Total	200 000

3. *Insiste* sur l'importance de la tenue précoce de consultations approfondies et transparentes entre la Directrice exécutive, les États membres et le Comité des représentants permanents en vue de l'élaboration du programme de travail et du budget, en particulier les initiatives à caractère technique et stratégique d'ampleur considérable susceptibles de nécessiter des ressources substantielles et comportant des conséquences pour les actuels programmes prioritaires ou le rayon d'action du Programme des Nations Unies pour l'environnement, ainsi que sur la nécessité de convoquer les réunions en temps utile et de fournir des informations pour permettre la pleine participation de tous les États membres à toutes les étapes de ce processus et, à cet égard, se félicite des progrès accomplis à ce jour ;

4. *Rappelle* le paragraphe 13 de la décision 19/32 du Conseil d'administration et prie la Directrice exécutive de veiller à ce que le secrétariat soumette aux États membres et au Comité des représentants permanents la documentation et l'information relatives au programme de travail et au budget au moins quatre semaines avant la réunion annuelle du sous-comité et les autres réunions au cours desquelles elles sont censées être examinées ;

5. *Souligne* la nécessité de fournir au Comité des représentants permanents, bien avant l'examen du programme de travail et du budget, des informations détaillées et pleinement justifiées concernant les prévisions de dépenses et les contributions attendues de toutes les sources de financement, y compris des informations concernant les effectifs, et prie la Directrice exécutive de continuer à tenir des consultations en temps opportun en vue de l'établissement de tous

les programmes de travail et budgets futurs, avant de les transmettre aux autres organes compétents ; et de continuer à faire diligence pour accroître la transparence et la responsabilité en matière de dépenses et de budget, afin de permettre au Comité des représentants permanents de fournir des orientations sur leur mise en œuvre ;

6. *Insiste* sur la nécessité que le programme de travail et le budget aient pour fondement la gestion axée sur les résultats ;

7. *Autorise* la Directrice exécutive à redéployer des ressources entre les rubriques budgétaires des sous-programmes à hauteur de 10 % des crédits alloués à chaque sous-programme et à en informer le Comité des représentants permanents, et dans des cas exceptionnels justifiés par les circonstances, à redéployer plus de 10 % et jusqu'à 20 % du montant des crédits inscrits à la rubrique sur laquelle ces ressources sont prélevées, après consultation avec le Comité des représentants permanents ;

8. *Autorise également* la Directrice exécutive à ajuster, en consultation avec le Comité des représentants permanents, le montant des ressources du Fonds pour l'environnement allouées aux sous-programmes en fonction des variations éventuelles des recettes par rapport au montant des crédits approuvés, tout en tenant compte des revenus attendus d'autres sources ;

9. *Autorise en outre* la Directrice exécutive à contracter des engagements prévisionnels de dépenses à hauteur de 20 millions de dollars des États-Unis pour les activités du programme du Fonds pour l'environnement, aux fins de mise en œuvre du programme de travail pour l'exercice biennal 2020–2021 ;

10. *Décide* qu'au cours de l'exercice biennal 2020–2021, l'effectif total du service administratif ne doit pas dépasser 30 postes, à moins que le Comité des représentants permanents ne l'ait autorisé ;

11. *Prie la* Directrice exécutive de continuer à gérer prudemment les ressources provenant de toutes les sources de financement, y compris du Fonds pour l'environnement, notamment en suivant de très près les arrangements contractuels ;

12. *Prie également la* Directrice exécutive de continuer à contrôler et gérer la part des ressources du Fonds pour l'environnement allouée, respectivement, aux dépenses de personnel et aux autres dépenses, tout en privilégiant clairement l'allocation des ressources du Fonds pour l'environnement aux activités du programme.

13. *Prie en outre* la Directrice exécutive d'améliorer la réalisation des objectifs du programme et l'utilisation rationnelle et transparente des ressources à cette fin, dans les conditions prévues par les procédures de contrôle, d'examen et d'évaluation indépendante de l'Organisation des Nations Unies ;

14. *Prie la* Directrice exécutive de continuer à faire rapport aux États membres, via les réunions annuelles du sous-comité du Comité des représentants permanents, et à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement à ses sessions biennales, sur les conclusions des évaluations, les progrès de l'exécution de chaque sous-programme par rapport aux réalisations escomptées, et l'exécution du budget du Fonds pour l'environnement, y compris les contributions volontaires, les dépenses, les réaffectations de crédits et les ajustements des crédits alloués ;

15. *Prie également la* Directrice exécutive de continuer à faire rapport aux États membres, par le biais de rapports trimestriels au Comité des représentants permanents, d'une manière plus rationnelle, en présentant ensemble les rapports d'activité sur les questions administratives et budgétaires et les rapports sur l'exécution du programme ;

16. À cet égard, *prie en outre la* Directrice exécutive d'inclure dans les rapports présentés au Comité des représentants permanents les informations sur l'application par le Programme des Nations Unies pour l'environnement des dispositions de la résolution 72/279 sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le contexte de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies et de la résolution 71/243 sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies ;

17. *Prie la* Directrice exécutive de procéder à une évaluation des politiques, directives et règlements internes qui doivent être ajustés en vue de l'application des dispositions des résolutions 71/243 et 72/279 de l'Assemblée générale, de présenter au Comité des représentants permanents à sa 146^e réunion un plan et un calendrier pour leur mise en œuvre, d'établir un bilan

actualisé de la situation pour examen au cours de la réunion annuelle du sous-comité, et de tenir compte des conclusions de cet examen dans l'application de la stratégie et du programme de travail à moyen terme approuvés ainsi que dans la conception des documents de planification futurs ;

18. *Prie également* la Directrice exécutive de continuer à organiser en temps opportun et de manière prévisible des séances périodiques d'information à l'intention du Comité des représentants permanents faisant le point sur l'exécution du programme et du budget pour chaque sous-programme, afin que le Comité puisse s'acquitter correctement de ses tâches en matière de suivi ;

19. *Prie en outre* la Directrice exécutive de veiller à ce que l'exécution du programme de travail appuie et rapproche les programmes et activités régionaux et nationaux prévus dans la stratégie à moyen terme et dans le programme de travail biennal et tienne compte des priorités régionales et des cadres régionaux, s'ils existent, et prie la Directrice exécutive d'inclure dans le rapport d'activité sur l'exécution du programme de travail des informations sur les programmes et activités menés dans chaque région ;

20. *Prie* la Directrice exécutive de continuer à mettre en œuvre le programme de travail et budget aux niveaux régional et sous-régional, notamment en appuyant les conférences et forums ministériels régionaux dont le Programme des Nations Unies pour l'environnement assure le secrétariat ;

21. *Prie également* la Directrice exécutive de veiller à ce que toutes les activités menées par le Programme des Nations Unies pour l'environnement au niveau des pays soient alignées, s'il y a lieu, sur le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, qui est le plus important instrument de planification et d'exécution des activités de développement des Nations Unies dans chaque pays, et à ce qu'elles fassent régulièrement l'objet de rapports au Coordonnateur résident des Nations Unies et au Comité des représentants permanents ;

22. *Prie en outre* la Directrice exécutive de veiller à ce que toutes les contributions préaffectées faites au Programme des Nations Unies pour l'environnement, à l'exception des contributions administrées par celui-ci au nom d'autres organes intergouvernementaux, servent à financer des activités contribuant à la mise en œuvre efficace du programme de travail ;

23. *Exhorte les États membres* et autres intéressés en mesure de le faire à accroître leurs contributions volontaires au Programme des Nations Unies pour l'environnement, notamment au Fonds pour l'environnement, compte tenu de la composition universelle de l'Assemblée pour l'environnement ;

24. *Note* l'effet positif du barème indicatif des contributions volontaires pour ce qui est d'élargir la base des contributions et d'améliorer la prévisibilité du versement de contributions volontaires au Fonds pour l'environnement et prie la Directrice exécutive de continuer à adapter ce barème, conformément à la décision SS.VII/1 du Conseil d'administration, entre autres, ainsi qu'à toute décision ultérieure sur le sujet ;

25. *Engage* la Directrice exécutive, en consultation étroite avec le Comité des représentants permanents, à améliorer encore l'application de la stratégie de mobilisation de ressources, et prie la Directrice exécutive, conformément aux règles régissant les partenariats et aux règles de gestion financière en vigueur à l'Organisation des Nations Unies, de mobiliser auprès des États membres et d'autres intéressés en mesure de le faire un montant plus élevé de contributions volontaires et de continuer à élargir la base des contributeurs ;

26. *Prie* la Directrice exécutive d'élaborer des procédures robustes et transparentes d'enquête préalable avant d'accepter des fonds provenant de sources autres que les États membres et de tenir le Comité des représentants permanents au courant des procédures en question et de leur application ;

27. *Se félicite* de ce que le Programme de travail et budget indique les activités de base pour les sous-programmes et prie la Directrice exécutive d'accorder la priorité voulue à ces activités dans la mise en œuvre du programme de travail ;

28. *Prie* la Directrice exécutive de veiller à ce que les initiatives de coopération Sud-Sud, Sud-Nord et triangulaire soient mises en œuvre de manière effective, dans un esprit de responsabilité et de transparence ;

29. *Constata avec inquiétude* que certains projets, partenariats et nouvelles initiatives, y compris ceux qui ont une incidence sur la nomenclature du programme, risquent de nuire à la réputation du Programme des Nations Unies pour l'environnement et peuvent détourner celui-ci de

ses principaux mandats, tels qu'ils figurent dans le programme de travail, ont été entrepris et lancés sans consultation préalable avec les États membres ;

30. *Prie la* Directrice exécutive, dans un esprit de transparence et d'ouverture, d'utiliser pleinement et de manière proactive les structures de gouvernance et procédures existantes afin de répondre aux préoccupations soulevées au paragraphe 29 de la présente décision ;

31. *Prie également la* Directrice exécutive, comme suite à l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 72/266 sur un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies (24 décembre 2017), de réviser les cycles et la présentation des plans stratégiques, en consultation étroite avec le Comité des représentants permanents et conformément à la résolution 72/266 qui prévoit l'élaboration d'un budget annuel et d'un document sur les résultats ;

32. *Prie en outre* la Directrice exécutive de présenter pour examen et approbation par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à sa cinquième session, en consultation avec le Comité des représentants permanents, et sur la base des enseignements tirés des périodes précédentes, une stratégie et un programme de travail à moyen terme rationalisés et axés sur les résultats qui soient conformes à la résolution 72/266 de l'Assemblée générale intitulée « Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies » ;

33. *Prend note* du document d'information intitulé « Funding implications of the policy making organs in the context of the programme of work and budget 2020-2021 »³, et note en outre le déficit de financement dans le domaine de la fourniture de services de conférence, de services de communication informatique, de services de sécurité et de services médicaux aux réunions de l'Assemblée depuis sa première session et se félicite que l'Assemblée générale ait prié le Secrétaire général de formuler, le cas échéant, des propositions sur la viabilité, la prévisibilité et la stabilité du financement de l'organe directeur du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

Décision 4/2. Ordre du jour provisoire et date et lieu de la cinquième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement

L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 2997 (XXVII), du 15 décembre 1972 ; 66/288, du 27 juillet 2012 ; 67/213, du 21 décembre 2012 ; 67/251, du 13 mars 2013 ; 68/215, du 20 décembre 2013 ; 69/223, du 19 décembre 2014 ; 71/231, du 21 décembre 2016 ; et 73/260, du 22 décembre 2018,

Rappelant également les résolutions de l'Assemblée générale 47/202 A (par. 17), du 22 décembre 1992 ; 54/248, du 23 décembre 1999 ; 56/242, du 24 décembre 2001 ; 57/283 B (sect. II, par. 9 à 11), du 15 avril 2003 ; 61/236 (sect. II A, par. 9), du 22 décembre 2006 ; 62/225 (sect. II A, par. 9), du 22 décembre 2007 ; 63/248 (sect. II A, par. 9), du 24 décembre 2008 ; 64/230 (sect. II A, par. 9), du 22 décembre 2009 ; 65/245 (sect. II A, par. 10), du 24 décembre 2010 ; 67/237 (sect. II A, par. 13), du 28 janvier 2013 ; et 71/262 (sect. II, par. 27, et sect. V, par. 102), du 23 décembre 2016 ; et 73/270 (sect. II, par. 29) du 22 décembre 2018,

Tenant compte des décisions 27/1 et 27/2 du Conseil d'administration, du 22 février 2013, ainsi que de ses résolutions 1/2, du 27 juin 2014, et 2/22, du 27 mai 2016, et de sa décision 3/2, du 6 décembre 2017,

Reconnaissant l'importance de la mise en œuvre du paragraphe 88 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons », se félicitant des progrès accomplis, notamment la mise en place de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, et soulignant qu'il importe de poursuivre l'action,

Soulignant que l'amélioration de l'efficacité et de l'efficience des organes directeurs actuels du Programme des Nations Unies pour l'environnement contribuera grandement à la mise en œuvre du volet environnemental du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Profondément préoccupée par la lenteur des progrès réalisés dans plusieurs domaines en ce qui concerne la mise en œuvre du paragraphe 88 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons »,

³ UNEP/EA.4/INF/10.

Réaffirmant l'engagement pris dans sa résolution 3/11 sur la mise en œuvre des alinéas a) à h) du paragraphe 88 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons »,

1. *Décide* de tenir sa cinquième session à son siège, à Nairobi, du 22 au 26 février 2021, conformément au paragraphe 3 de sa décision 3/2 du 6 décembre 2017 ;

2. *Décide également* que, conformément aux dispositions du paragraphe 10 de la décision 27/2 du 22 février 2013 du Conseil d'administration et du paragraphe 2 de sa résolution 2/22 du 27 mai 2016, la cinquième réunion du Comité à composition non limitée des représentants permanents se tiendra du 15 au 19 février 2021, sans préjudice des décisions sur de nouvelles réunions du Comité à composition non limitée des représentants permanents, et prie le Comité des représentants permanents de délibérer, en consultation avec son Bureau, et de décider des modalités d'organisation et de l'ordre du jour de la réunion ;

3. *Approuve* l'ordre du jour provisoire de sa cinquième session ci-après :

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Vérification des pouvoirs des représentants.
4. Rapport du Comité des représentants permanents.
5. Questions relatives à la politique et à la gouvernance internationales en matière d'environnement.
6. Programme de travail et budget et autres questions administratives et budgétaires.
7. Participation des parties prenantes.
8. Contribution aux réunions du Forum politique de haut niveau pour le développement durable et mise en œuvre du volet environnemental du Programme de développement durable à l'horizon 2030.
9. Segment de haut niveau.
10. Ordre du jour provisoire et date et lieu de la sixième session de l'Assemblée pour l'environnement.
11. Adoption des résolutions, des décisions et du document final de la session.
12. Élection du Bureau.
13. Questions diverses.
14. Adoption du rapport.
15. Clôture de la session.

4. *Prie le Comité* des représentants permanents, agissant en consultation avec son Bureau, de contribuer à l'élaboration d'éléments détaillés de l'ordre du jour provisoire, qui figure au paragraphe 3 ci-dessus ;

5. *Prie également* son Bureau, agissant en consultation avec le Comité des représentants permanents, de définir un thème pour l'Assemblée pour l'environnement au plus tard le 31 décembre 2019 ;

6. *Engage vivement* les États membres à communiquer des projets de résolution qu'elle examinera de préférence au moins huit semaines avant la cinquième réunion du Comité à composition non limitée des représentants permanents, en ayant à l'esprit le thème de sa cinquième session et le temps limité et les ressources disponibles pour négocier les résolutions lors de la cinquième réunion du Comité à composition non limitée des représentants permanents et au cours de sa cinquième session, sans préjudice du règlement intérieur, en particulier son article 44 ;

7. *Prie la Directrice exécutive* du Programme des Nations Unies pour l'environnement de lui soumettre les projets de décision pour examen au moins huit semaines avant la cinquième réunion du Comité à composition non limitée des représentants permanents ;

8. *Prie également la Directrice exécutive* du Programme des Nations Unies pour l'environnement de préparer, en consultation avec les États membres, la commémoration de la création du Programme par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement tenue à Stockholm du 5 au 16 juin 1972, en tirant parti des contributions des parties prenantes concernées ;

Processus d'examen par le Comité des représentants permanents

9. *Prie le* Président du Comité des représentants permanents, en étroite consultation avec le Président de l'Assemblée pour l'environnement, de présenter au Comité des représentants permanents, pour qu'il délibère et décide à ce sujet lors de la sixième réunion annuelle du sous-comité, une proposition d'ensemble définissant un processus d'examen consensuel de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et de ses organes subsidiaires par le Comité des représentants permanents, en vue de formuler des propositions concrètes visant à améliorer leur efficacité et efficience, de sorte que l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement les examine à sa cinquième session ;

10. *Décide* que les éléments de réflexion au cours du processus d'examen seront notamment les suivants :

a) La préparation, l'organisation des travaux et le calendrier de ses sessions et les objectifs, la préparation, l'organisation des travaux et le calendrier des réunions de son organe subsidiaire, à savoir la réunion à participation non limitée du Comité des représentants permanents, et les réunions ordinaires et annuelles du sous-comité du Comité des représentants permanents ;

b) Les rôles et les responsabilités respectifs de son Bureau et du Bureau du Comité des représentants permanents, y compris ceux reliés aux rapports avec leurs parties prenantes respectives ;

c) Les critères, les modalités et le calendrier de présentation et de négociation de ses résolutions et décisions ;

d) Le suivi et l'établissement de rapports sur l'exécution du programme de travail et du budget et sur l'application des résolutions de l'Assemblée ;

11. *Prie la* Directrice exécutive de dresser un état des lieux et de soumettre un document dans lequel elle apporte une contribution aux sujets mentionnés au paragraphe 10 trois semaines avant la sixième réunion annuelle du sous-comité ;

12. *Décide* que le processus d'examen sera ouvert, inclusif et transparent, donnant aux États membres et aux parties prenantes la possibilité de soumettre des contributions écrites tout au long du processus, et décide également qu'il sera coprésidé par deux membres du Comité des représentants permanents, l'un provenant d'un pays en développement et l'autre d'un pays développé ;

13. *Prie le* Président du Comité des représentants permanents de tenir une réunion permettant de dresser un bilan, qui ne durera pas plus de deux jours, dans le cadre de la septième réunion annuelle du sous-comité, l'objectif étant d'examiner la possibilité d'approuver les progrès accomplis à ce stade ;

14. *Prie également la* Directrice exécutive de soumettre un plan d'action pour mettre en œuvre les alinéas a) à h) du paragraphe 88 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons », de sorte qu'elle l'examine à sa cinquième session, et invite le Directeur général de l'Office des Nations Unies à Nairobi à apporter une contribution à l'élaboration du plan s'agissant de la mise en œuvre de l'alinéa g) relatif aux fonctions du siège à Nairobi.

Décision 4/3. Gestion des fonds d'affectation spéciale et des contributions préaffectées

L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,

Ayant examiné le rapport de la Directrice exécutive sur la gestion des fonds d'affectation spéciale et des contributions préaffectées⁴,

Rappelant sa décision 3/3 qui priait la Directrice exécutive de décider, en consultation avec les parties concernées et les donateurs, le cas échéant, et conformément aux termes des accords et fonds respectifs, de la réaffectation des soldes inactifs des fonds d'affectation spéciale dont les activités ont été achevées, en faveur des sous-programmes pertinents du programme de travail convenu, d'ici à la fin de 2019,

⁴ UNEP/EA.4/INF/5.

1. *Prend note avec satisfaction* des progrès accomplis dans l'application de sa décision 3/3 en fermant les fonds d'affectation spéciale inactifs et en réaffectant leurs soldes à des activités pertinentes ;

2. *Note que*, conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, les accords au titre desquels le Programme des Nations Unies pour l'environnement assure des fonctions de secrétariat doivent reposer sur le principe du recouvrement des coûts s'agissant des dépenses administratives ;

I

Fonds d'affectation spéciale destinés à favoriser l'exécution du programme de travail du Programme des Nations Unies pour l'environnement

3. *Note et approuve* la création des fonds d'affectation spéciale suivants :

a) CBL - Fonds d'affectation spéciale pour l'initiative de renforcement des capacités pour la transparence du Fonds pour l'environnement mondial ;

b) GPS - Fonds d'affectation spéciale à l'appui des fonctions du secrétariat et de l'organisation de réunions et de consultations pour le Pacte mondial pour l'environnement ;

c) GPP - Fonds d'affectation spéciale destiné à aider les représentants des pays en développement, des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement à assister aux sessions du groupe de travail spécial à composition non limitée pour le Pacte mondial pour l'environnement ;

4. *Approuve* la prolongation des fonds d'affectation spéciale ci-après, sous réserve que la Directrice exécutive reçoive des demandes en ce sens de la part des autorités compétentes :

a) AFB – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique destiné à appuyer les activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement en tant qu'organisme d'exécution multilatéral du Conseil du Fonds pour l'adaptation, jusqu'au 31 décembre 2021 ;

b) AML – Fonds général d'affectation spéciale pour la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, jusqu'au 31 décembre 2021 ;

c) CLL – Fonds d'affectation spéciale destiné à appuyer les activités du Centre et Réseau des technologies climatiques, jusqu'au 31 décembre 2021 ;

d) CML - Fonds d'affectation spéciale destiné à faciliter la mise en œuvre d'un programme spécial sur les produits chimiques et les déchets, jusqu'au 31 décembre 2021 ;

e) IAL – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique visant à appuyer le Fonds irlandais d'aide multilatérale à l'environnement pour l'Afrique (financé par le Gouvernement irlandais), jusqu'au 31 décembre 2021 ;

f) IEL – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique visant à appuyer des projets prioritaires d'amélioration de l'environnement en République populaire démocratique de Corée (financé par la République de Corée), jusqu'au 31 décembre 2021 ;

g) MCL – Fonds général d'affectation spéciale destiné à appuyer les activités concernant le mercure et autres métaux, jusqu'au 31 décembre 2021 ;

h) MDL – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de l'action du PNUE en faveur de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, jusqu'au 31 décembre 2021 ;

i) REL – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de la promotion des énergies renouvelables dans la région de la Méditerranée (financé par le Gouvernement italien), jusqu'au 31 décembre 2021 ;

j) SML – Fonds général d'affectation spéciale pour le Programme de démarrage rapide de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, jusqu'au 31 décembre 2021 ;

k) WPL – Fonds général d'affectation spéciale destiné à appuyer le Programme de l'eau du Système de surveillance mondiale de l'environnement et à promouvoir ses activités, jusqu'au 31 décembre 2021.

II

Fonds d'affectation spéciale destinés à appuyer les programmes, conventions, protocoles et fonds spéciaux pour les mers régionales

5. *Approuve* la prolongation des fonds d'affectation spéciale ci-après, dès lors que les autorités compétentes auront fait une demande en ce sens :

A. **Fonds d'affectation spéciale administrés par l'Unité de coordination du Plan d'action pour la protection du milieu marin et le développement durable des zones côtières de la Méditerranée**

- a) CAL – Appui au Plan d'action pour la Méditerranée (financé par le Gouvernement grec), jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- b) MEL – Fonds d'affectation spéciale pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution, jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- c) QML – Appui au Plan d'action pour la Méditerranée, jusqu'au 31 décembre 2021.

B. **Fonds d'affectation spéciale administrés par le secrétariat de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants**

- a) BCL – Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- d) BDL – Fonds d'affectation spéciale destiné à aider les pays en développement et d'autres pays ayant besoin d'une assistance technique à mettre en œuvre la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- e) ROL – Fonds général d'affectation spéciale pour le budget de fonctionnement de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- f) RVL – Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- g) SCL – Fonds général d'affectation spéciale pour la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, ses organes subsidiaires et son secrétariat, jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- h) SVL – Fonds d'affectation spéciale réservé pour la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, ses organes subsidiaires et son secrétariat, jusqu'au 31 décembre 2021.

C. **Fonds d'affectation spéciale administrés par le secrétariat de la Convention relative à la coopération en matière de protection, de gestion et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la côte atlantique de la région de l'Afrique occidentale, centrale et australe**

- a) QAC – Appui à la Convention relative à la coopération en matière de protection, de gestion et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la côte atlantique de la région de l'Afrique occidentale, centrale et australe, jusqu'au 31 décembre 2020 ;
- b) WAL – Fonds d'affectation spéciale pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la côte atlantique de la région de l'Afrique occidentale, centrale et australe, jusqu'au 31 décembre 2020.

D. Fonds d'affectation spéciale administrés par le secrétariat de la Convention-cadre sur la protection et le développement durable des Carpates

a) CAR – Fonds d'affectation spéciale pour le budget de base de la Convention-cadre sur la protection et le développement durable des Carpates et des protocoles y relatifs, jusqu'au 31 décembre 2020 ;

b) CAP – Fonds d'affectation spéciale pour le budget de base de la Convention-cadre sur la protection et le développement durable des Carpates et des protocoles y relatifs, jusqu'au 31 décembre 2020.

E. Fonds d'affectation spéciale administrés par le secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

a) AVL – Fonds général d'affectation spéciale pour les contributions volontaires versées au titre de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie, jusqu'au 31 décembre 2021 ;

b) AWL – Fonds général d'affectation spéciale pour l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie, jusqu'au 31 décembre 2021 ;

c) BTL – Fonds général d'affectation spéciale pour l'Accord sur la conservation des populations de chauves-souris d'Europe, jusqu'au 31 décembre 2022 ;

d) QFL – Fonds général d'affectation spéciale pour les contributions volontaires versées au titre de l'Accord sur la conservation des populations de chauves-souris d'Europe, jusqu'au 31 décembre 2022 ;

e) SMU – Fonds d'affectation spéciale destiné à appuyer les activités du secrétariat du Mémorandum d'entente sur la conservation des requins migrateurs, jusqu'au 31 décembre 2021.

F. Fonds d'affectation spéciale administrés par le secrétariat de la Convention pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et côtier de la région de l'Afrique orientale

a) EAL – Fonds d'affectation spéciale pour les mers régionales de l'Afrique orientale, jusqu'au 31 décembre 2022 ;

b) QAW – Appui au Plan d'action pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique orientale, jusqu'au 31 décembre 2022.

G. Fonds d'affectation spéciale administrés par l'Unité de coordination régionale du Plan d'action pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et côtier du Pacifique du Nord-Ouest

a) QNL – Appui au Plan d'action pour le Pacifique du Nord-Ouest, jusqu'au 31 décembre 2023 ;

b) PNL – Fonds général d'affectation spéciale pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et côtier et des ressources du Pacifique du Nord-Ouest, jusqu'au 31 décembre 2023.

H. Fonds d'affectation spéciale administrés par le secrétariat du Plan d'action pour la protection et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de l'Asie de l'Est

a) ESL – Fonds régional d'affectation spéciale pour la mise en œuvre du Plan d'action pour la protection et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de l'Asie de l'Est, jusqu'au 31 décembre 2022 ;

b) QEL – Appui au Plan d'action pour les mers de l'Asie de l'Est, jusqu'au 31 décembre 2022.

I. Fonds d'affectation spéciale administrés par le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique

- a) BBL – Fonds d'affectation spéciale pour le budget-programme de base du Protocole de Nagoya, jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- b) BGL – Fonds général d'affectation spéciale pour le budget-programme de base du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques, jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- c) BYL – Fonds général d'affectation spéciale pour la Convention sur la diversité biologique, jusqu'au 31 décembre 2021.

J. Fonds d'affectation spéciale administrés par le secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction

- a) CTL – Fonds d'affectation spéciale pour la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, jusqu'au 31 décembre 2022 ;
 - b) QTL – Appui à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, jusqu'au 31 décembre 2022.
-